

Mardi après-midi, 13 juin 2017

Direction de la police et des affaires militaires**44 2017.RRGR.48 Motion 013-2017 Gasser (Bévilard, PSA)****Le ski de fond, parent pauvre du ski alpin?****Motion ayant valeur de directive**

N° de l'intervention: 013-2017
Type d'intervention: Motion
Déposée le: 23.01.2017
Déposée par: Gasser (Bévilard, PSA) (porte-parole)
Benoit (Corgémont, UDC)
Amstutz (Corgémont, Les Verts)
Grivel (Biel/Bienne, PLR)
Gsteiger (Eschert, PEV)
Bernasconi (Malleray, PS)
Egger (Frutigen, pvl)
Cosignataires: 17
Urgence accordée: Non 26.01.2017
N° d'ACE: 481/2017 du 17 mai 2017
Direction: Direction de la police et
des affaires militaires

Le ski de fond, parent pauvre du ski alpin?

Le Conseil-exécutif est chargé de modifier l'ordonnance relative au fonds du sport pour permettre le subventionnement de dameuses pour le ski de fond au profit d'une association à but non lucratif.

Développement:

L'arc jurassien est considéré à juste titre comme le paradis terrestre du ski de fond. Ce sport, essentiellement populaire, permet à ses adeptes de parcourir des centaines de kilomètres balisés dans nos magnifiques paysages.

Afin de permettre à Monsieur et Madame Tout-le-monde de s'adonner à ces randonnées hivernales, il faut évidemment préparer les pistes. Celles-ci ne dépendent donc pas d'une station de sport d'hiver particulière, comme cela peut se voir dans les Alpes. Il s'agit plutôt d'associations à but non lucratif qui, grâce à de nombreux bénévoles, peuvent préparer et mettre à disposition des touristes et des indigènes ces parcours grandioses.

Contrairement au ski alpin qui, excepté pour les amateurs de randonnées, présuppose l'achat d'un abonnement pour profiter des installations, le ski de fond s'apparente à une pratique sportive beaucoup plus libre. Ainsi, on demande à ces férus de petites spatules de se munir d'une vignette, vendue à un prix très modique de quelques dizaines de francs. Les recettes financières de ces associations sont donc très modestes. Et pourtant, c'est grâce à elles que notre région est connue mondialement pour la pratique du ski de fond. La plus grosse dépense à laquelle Espace nordique Erguël, par exemple, doit faire face est l'achat d'une dameuse pour le ski de fond dont le prix avoisine les 200 000 francs. Sans de telles machines, il est illusoire de penser à préparer des pistes praticables. Or, selon les directives en vigueur, l'OFSp précise que dans la catégorie ski de fond, les traceurs de pistes pour l'entretien sont exclus. Et c'est ici que la situation devient ubuesque, puisque les partenaires jurassiens ou neuchâtelois peuvent, pour les mêmes équipements, profiter d'une subvention. Les pistes de fond préparées depuis Les Breuleux rejoignent celles du Jura bernois. Les machines «jurassiennes» sont subventionnées, mais pas les machines bernoises! L'explication est tristement simple: ces deux cantons sont dans l'espace «Loro» (loterie romande), alors que le canton de Berne appartient à l'espace Swisslos. La situation est identique aux Savagnières, où les machines neuchâteloises reçoivent des aides. Modifier cette ordonnance permettrait ainsi à toutes les régions

bernoises, pas seulement le Jura bernois, d'être soutenues pour de tels achats, pour autant que ce soient des associations à but non lucratif.

Précision importante: avec cette modification, le fonds du sport ne serait pas siphonné par ces frais supplémentaires, puisqu'il dispose d'une très grande réserve.

Motivation de l'urgence: Si la motion devait être acceptée – ce qui semble réaliste vu le large soutien – les principaux intéressés pourraient faire une planification pour le remplacement de leurs machines en tenant compte de cette nouvelle aide.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Celui-ci dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Le système fédéraliste suisse permet à chaque canton d'élaborer ses propres lois en se fondant sur la législation fédérale et, ainsi, de les adapter aux particularités cantonales. Dans le canton de Berne, les dispositions applicables en la matière sont formulées dans la loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot; RSB 935.52) et dans l'ordonnance du 24 mars 2010 sur le Fonds du sport (OFSp; RSB 437.63), fondée sur la LLot. Ainsi, l'OFSp règle le placement, la gestion et l'affectation des ressources du Fonds du sport. Conformément à l'article 9, alinéa 2 OFSp, seul le matériel «servant directement à la pratique du sport» donne droit à une subvention. En effet, les subventions issues du Fonds du sport doivent en premier lieu servir à soutenir et à promouvoir le sport. Si un sport peut être pratiqué sans matériel accessoire, on ne saurait considérer que celui-ci serve directement à la pratique dudit sport.

Les traceurs de pistes ne figurent pas dans la liste exhaustive du matériel – classé par discipline sportive – donnant droit à une subvention, annexée à la directive du 1^{er} janvier 2017 relative à l'OFSp. Dès lors, une dameuse, qui sert à l'entretien des pistes, fait partie de l'équipement d'une installation et ne donne pas lieu à une subvention. Une modification de cette disposition supposerait, dans un souci d'égalité, que des machines telles que les surfaceuses, les tondeuses à gazon, etc. puissent bénéficier de subventions, compte tenu qu'elles servent à la préparation et à l'entretien d'installations sportives.

Une modification de l'ordonnance en vigueur devrait concorder avec la LLot. Si ce projet venait à se concrétiser, il faudrait créer une nouvelle catégorie pour ces machines dans l'annexe, étant donné qu'elles ne peuvent être attribuées à aucune catégorie dans la liste actuelle. La projet de la loi sur les jeux d'argent est en discussion au niveau fédéral et entraînera une révision de la législation cantonale en la matière. A cette occasion, il serait opportun d'aborder la question soulevée ici et de l'intégrer à ce processus législatif.

Le Conseil-exécutif est disposé à examiner la question dans le cadre de la prochaine révision de la LLot et, partant, d'adopter la présente motion sous forme de postulat.

Proposition du Conseil-exécutif:

Adoption sous forme de postulat

La présidente. Bei Traktandum 44 handelt es sich um eine Motion mit dem Titel «Langlauf im Schatten von Ski alpin?». Es handelt sich um eine Richtlinienmotion. Die Regierung ist bereit, diese als Postulat anzunehmen. Wir führen eine reduzierte Debatte. Das Wort hat der Motionär Grossrat Gasser von der PSA.

Peter Gasser, Bévillard (PSA). Vous êtes obligés de me supporter une fois de plus, puisque les aléas de la programmation ont voulu que mes deux motions se suivent d'assez près. Mais venons-en aux faits. Au nom de mes nombreux collègues qui soutiennent cette motion, je vous encourage évidemment à adopter ce texte afin de permettre le subventionnement des dameuses pour le ski de fond au profit d'associations à but non lucratif. Ainsi que le relève le gouvernement dans sa réponse, les traceurs de pistes ne figurent pas aujourd'hui dans la liste exhaustive du matériel donnant droit à une subvention.

Permettez-moi de vous expliquer concrètement comment les demandes sont traitées. Pour chaque sport tout le matériel subventionnable figure in extenso sur une liste. Ainsi, pour pratiquer le badminton, les volants, les raquettes ou le filet obtiendront un soutien, car ceux-ci figurent sur la liste ad

hoc. À l'heure actuelle, les dameuses dont il est question ne sont donc pas mentionnées sur cette fameuse liste, donc pas d'aide. Comme je le précisais dans ma requête, les cantons voisins du Jura bernois, soit Neuchâtel et Jura, participent eux à l'achat de ces fameux engins. Fondamentalement, ce n'est pas la différence de loterie qui explique et qui implique cette différence. Ces deux cantons font partie du périmètre Loterie Romande, alors que le canton de Berne lui fait partie du périmètre Swisslos. Tous ces cantons sont soumis à la législation fédérale. Par contre, chaque canton, ainsi que le permet le fédéralisme, adopte sa propre loi avec ses propres spécificités en respectant le cadre déterminé par la Confédération. C'est tout simplement l'élaboration de la fameuse liste dont je vous parlais tout à l'heure qui est différente. Concrètement, il suffit que le gouvernement décide d'ajouter le mot magique «dameuse pour le ski de fond» dans cette liste et le tour est joué, pas besoin d'autre modification, c'est donc parfaitement simple. Y-a-t-il un risque pour que d'autres très nombreuses demandes viennent submerger le Fonds du sport? Mais soyez réalistes, ce n'est pas le cas! Combien d'associations à but non lucratif créent et entretiennent des pistes de ski de fond suffisamment longues pour nécessiter une machine à plus de 200 000 francs? La réponse doit tenir sur les doigts de la main d'un vieux menuisier maladroit. Enfin, vous venez d'approuver les comptes du sport, et vous aurez pu constater que les moyens sont présents en suffisance.

J'insiste encore sur le fait que ces montants ne peuvent pas être utilisés pour réduire notre dette par exemple, leur attribution est réservée. Reste dès lors la question fondamentale: faut-il subventionner l'achat de telles machines? J'en appelle à votre bon sens. Si Monsieur et Madame Tout-le-monde veulent pratiquer du ski de fond, il leur faut une piste préparée, à l'instar du ski alpin. Pour préparer ces magnifiques pistes dans l'Arc jurassien, ces machines sont obligatoires. Il faut ces machines pour faire des dizaines de kilomètres que l'on met ensuite à disposition des utilisateurs de la Suisse entière. Notre canton soutient, à mon avis à juste titre, les compétitions de Coupe du monde de ski alpin. Avec le petit changement que je vous demande, c'est une importante population qui pratique un sport simple, proche de la nature, qui sera pour une fois aidée. Je tiens encore à préciser que je n'ai pas d'intérêt dans un groupe de ski de fond puisque moi-même j'adore le ski alpin, et n'aime pas trop le ski de fond. Donc je vous remercie pour votre soutien et votre attention.

La présidente. Je donne la parole à Monsieur le député Grivel, mais en tant que co-motionnaire.

Pierre-Yves Grivel, Biel/Bienne (PLR). Comme co-motionnaire, quelques remarques de ma part. Des subventions du Fonds du sport sont destinées au grand public comme des groupements à but non lucratif, c'est-à-dire des personnes comme vous et moi regroupées au sein d'associations qui servent bénévolement l'intérêt commun. Si je prends l'ordonnance sur le Fonds du sport et ses directives du 1^{er} janvier 2017 à la page 22: «Chapitre Sports de neige. Catégorie Ski de fond/biathlon. a) Fusils, sans accessoires b) Iris de dioptré et de guidon c) Cibles mobiles de biathlon» et plus rien. Ne pouvons-nous pas ajouter une ligne, pour une traceuse, pour une dameuse, pour le ski de fond? Oui, elle va coûter quelque chose, peut-être 200 000 francs, l'argent est là, vous venez de voter à ce sujet. Pourquoi donc une traceuse pour le ski de fond? Parce que pour pratiquer ce sport sur deux lattes de quelques centimètres de largeur, il faut une piste préparée, entretenue, gage d'une garantie aussi contre les chutes et les accidents. De plus, avec des tracés entretenus, vous obligez les sportifs à utiliser des parcours, des circuits balisés, vous canalisez donc les activités, vous avez un contrôle sur la nature et la faune en hiver afin qu'elle ne soit pas dérangée par le ski sauvage. J'ajouterai encore que d'autres régions du canton pourront aussi bénéficier de ce soutien. Ce n'est pas seulement une action du Jura bernois ou de la Députation ou des députés romands, mais c'est une idée valable dans tout le canton. J'en appelle à votre bon sens. Soutenez cette motion, soutenez le sport populaire, le ski de fond, les amis de la nature vous en seront reconnaissants.

La présidente. Est-ce qu'il y a encore d'autres co-motionnaires qui aimeraient prendre la parole? – Das scheint nicht der Fall zu sein. Somit gehen wir zu den Fraktionssprechern über. Als Erstes hat Grossrätin Schindler für die SP-JUSO-PSA-Fraktion das Wort.

Meret Schindler, Berne (PS). Dieses Anliegen des Motionärs hat natürlich eine gewisse Berechtigung, vor allem wenn man über die Kantonsgrenze in den Kanton Jura oder Neuenburg hinausblickt, wo Subventionen gewährt werden. Das Lotteriegesetz (LotG) wird im Moment überarbeitet, und wir sehen, dass das Anliegen in diese Überlegungen mit einfließen sollte. Die Annahme, wo-

nach die abschliessende Liste, welche Sportarten beitragsberechtigt sind, zufällig ist, ist falsch. Wir sind – wie die Regierung in ihrer Antwort richtig sagt – nur dort für Beiträge, wo diese direkt für die Sportart benötigt werden. Ansonsten stellt sich die Frage, ob Eismaschinen oder Rasenmäher für die Hornusser auch beitragsberechtigt sein sollten. Eine Mehrheit der JUSO-PSA-SP-Fraktion findet, dass noch weitere Überlegungen nötig sind. Deshalb sind wir für das Postulat, während eine Minderheit auch die Motion unterstützt.

Jan Gnägi, Jens (PBD). Ich muss persönlich zugeben, dass ich dank der Motion von Peter Gasser etwas gelernt habe, weil ich selber nicht Langlauf betreibe. Deshalb war mir nicht bewusst, dass Langlaufsport nicht wie der Skisport von den jeweiligen Destinationen abhängt, sondern von gemeinnützigen Vereinen mit vielen Freiwilligen getragen ist. Diesen Vereinen gebührt von unserer Seite grosser Dank für ihre Arbeit, welche den Berner Jura speziell für die Langlauftouren bekannt macht.

Das Anliegen der Motion ist bereits ausgeführt worden, und es stösst auch bei der BDP-Fraktion auf ein gewisses Verständnis. Es ist natürlich speziell, dass Maschinen aus dem Kanton Jura oder Neuenburg subventioniert werden, die bernischen hingegen nicht. Dies ist halt dem föderalistischen System geschuldet. Der Regierungsrat führt in seiner Antwort aus, weshalb aktuell keine Subventionen von Loipenfahrzeugen erfolgen. Da diese dem Unterhalt der Pisten dienen, sind sie Bestandteil der Infrastruktur solcher Anlagen und somit nicht beitragsberechtigt. Dies zu ändern, hätte natürlich auch zur Folge, dass weitere Geräte mit entsprechenden Beiträgen unterstützt werden müssten. Das müsste noch etwas besser geregelt werden. Die aktuell laufende Revision des Geldspielgesetzes auf Bundesebene bietet dazu Gelegenheit, weil – wie der Regierungsrat auch schreibt – die kantonale Regelung angepasst wird. Deshalb ist die BDP in der Schlussfolgerung mit dem Regierungsrat einig. Wir wären bereit, diese Motion als Postulat anzunehmen, damit wir dieses Anliegen bei der anstehenden Revision prüfen können. Falls diese Motion nicht gewandelt wird, gibt es bei uns keine Mehrheit für dieses Anliegen. Es wird aber Einzelne geben, die auch eine Motion unterstützen.

Patrick Gsteiger, Eschert (PEV). Je vous parle en tant que co-motionnaire, mais aussi comme représentant du groupe PEV. Cette motion devrait en fait être soutenue largement si on tient compte du fait que l'encouragement indirect du ski de fond répond en tout cas à deux grands objectifs du canton, à savoir l'encouragement de la pratique du sport et de l'activité physique en général - on le sait, les gens ne bougent plus assez -, la promotion du tourisme et l'attractivité du canton aussi pour les régions de moyenne-altitude, où souvent l'enneigement est insuffisant pour la pratique du ski alpin mais suffisant pour l'aménagement de pistes de ski de fond. Il s'agit là d'une mission du canton: soutenir la branche du tourisme afin qu'elle soit concurrentielle et qu'elle puisse se développer dans un contexte de compétitivité acharnée. En soutenant cette motion, de plus vous avez l'occasion de montrer que le canton de Berne n'est pas un canton administratif, voire bureaucratique, qui jouerait sur les mots d'une ordonnance, ou plutôt sur les mots qui n'y sont pas encore. Il ne sera pas compliqué d'intégrer le droit à une subvention pour les traceurs de pistes et de créer une nouvelle catégorie pour ces machines. Je vous demande de ne pas attendre une révision générale de la législation comme le propose le Conseil-exécutif. Agissons maintenant, agissons pour le sport et pour le tourisme. Le groupe PEV a décidé de soutenir unanimement cette intervention, sous la forme du postulat, mais j'ose espérer que mes collègues seront également nombreux à la soutenir sous la forme d'une motion.

Martin Boss, Saxeten (Les Verts). Die Motionäre verlangen, die Sportfondsverordnung zu ändern, damit auch Langlaufloipen-Fahrzeuge von gemeinnützigen Vereinen subventioniert werden können. Die grüne Fraktion unterstützt das Anliegen der Motionäre einstimmig, weil die Loipen durch gemeinnützige Vereine und in vielen Stunden Fronarbeit präpariert werden und weil die Loipenpräparation nur mit hohen Investitionskosten verbunden ist, während die Einnahmen demgegenüber bescheiden ausfallen. Hinzu kommt, dass die Chancenungleichheit in Bezug auf die Subventionen aus der Loterie Romande auf die Kantone Jura und Neuenburg aufgehoben wird. Nicht zuletzt im Sinne der Volksgesundheit und einer sanften touristischen Entwicklung für die Regionen nehmen wir diese Motion an und würden auch ein Postulat unterstützen.

Martin Egger, Frutigen (pvl). Wir von der glp sind der Meinung, dass der Langlauf gegenüber dem alpinen Skisport in Sachen Unterstützung sicher viel zu kurz kommt. Wir haben sowohl im Jura als

auch im Emmental und im Oberland wirklich paradiesische Langlaufgebiete. Der Langlauftourist ist heute so verwöhnt, dass er genau die gleiche Qualität will wie der Alpinskifahrer. Ich denke auch, dass es für den Tourismus wichtig ist, dass die Langlaufparadiese im Kanton Bern unterstützt und topp präpariert werden können. Was noch wichtig ist: Finanziell wird der Kanton Bern gar nicht zusätzlich belastet. Denn im Swisslos-Fonds ist nämlich genug Geld für die Finanzierung vorhanden. Die glp-Fraktion unterstützt das Postulat voll und ganz; der grössere Teil unterstützt auch die Motion.

Christine Gerber, Detligen (UDC). Damit auch Gebiete, welche keine eigentlichen Wintersportdestinationen sind, weiterhin als Langlaufparadiese angeschaut werden können, erachten wir es als sinnvoll, wenn die Sportfondsverordnung so angepasst wird, dass Loipenfahrzeuge von gemeinnützigen Vereinen in Zukunft subventioniert werden können. Loipenfahrzeuge müssen ja nicht alle Jahre neu angeschafft werden. Mit diesem Zeichen der Unterstützung können wir freiwillige Helfer und gemeinnützige Vereine motivieren, weiterhin etwas für die breite Bevölkerung zu unternehmen. Deshalb unterstützt die SVP-Fraktion diese Motion grossmehrheitlich bei einigen Enthaltungen; ein Postulat würde einstimmig angenommen.

Jakob Schwarz, Adelboden (UDF). Als begeisterter Langläufer muss ich etwas zu diesem Geschäft sagen, aber nicht nur deshalb. Hier ist eigentlich fast der Eindruck entstanden, es sei nur im Jura oder in nicht touristischen Gebieten so. Ich kann aber bestätigen, dass selbst in Adelboden ein Gönnerverein ausserordentlich intensive Freiwilligenarbeit leistet, weil das Angebot des Langlaufs nur dank dieser noch in dieser Form besteht. In diesem Sinn ist das Anliegen ganz sicher berechtigt. Langlauf steht tatsächlich auch in unseren Orten im Schatten von Ski alpin. Die Regierung weist nicht ganz zu Unrecht darauf hin, dass man dies im Rahmen der Revision anschauen müsste. Trotzdem würde die EDU-Fraktion einem Postulat ganz sicher einstimmig zustimmen; eine Motion würde mit Sicherheit von einem Fraktionsmitglied unterstützt.

La présidente. Ich sehe keine weiteren Wortbegehren vonseiten der Fraktionen. Wir führen eine reduzierte Debatte. Wünscht Regierungsrat Käser das Wort? – Das ist der Fall.

Hans-Jürg Käser, directeur de la police et des affaires militaires. C'est quelque chose de très sympa, les dameuses! Erstens habe ich persönlich kein Problem damit, wenn man argumentiert, es habe genügend Geld im Sportfonds. C'est vrai! Zweitens: C'est vrai qu'il y a des différences entre les cantons. Parce que les cantons ne sont pas des régions administratives. Es sind eben Kantone. Die Kantone Neuenburg und Jura sind bei der Loterie Romande, während der Kanton Bern bei Swisslos ist.

Dass die Regierung etwas vorsichtig ist, hat eigentlich nur einen Grund: Es handelt sich um eine Richtlinienmotion. Würde diese angenommen, würden wir – wie vom Motionär erwähnt – tatsächlich in der Liste ein Komma setzen und «Dameuses» hinschreiben. Allerdings bestünde die Gefahr darin, dass daraus ein Präzedenzfall entstünde, sodass weitere Veranstalter kämen und mit dem Hinweis auf ihre Gemeinnützigkeit ebenfalls Bedarf für diese oder jene Maschine für die Bereitstellung ihrer Anlagen anmelden würden. Das ist der Grund, weshalb die Regierung ein Postulat empfiehlt. Würde man von einem Postulat reden – und ich spreche wiederum im Konjunktiv –, müsste diese Diskussion im Rahmen der Revision des Lotteriegesetzes wieder geführt werden, nachdem das Bundesgesetz über Geldspiele einmal revidiert ist. Personnellement kann ich gut damit leben, wenn der Vorstoss als Motion überwiesen wird.

La présidente. Est-ce que le député Gasser aimerait s'exprimer encore une fois? – Ce n'est pas le cas. Es handelt sich weiterhin um eine Motion; diese ist nicht gewandelt worden. Wer die Motion «Langlauf im Schatten von Ski alpin?» annimmt, stimmt ja, wer sie ablehnt, stimmt nein.

Vote

Décision du Grand Conseil:

Adoption

Oui 122

Non 3

Abstentions 4

La présidente. Sie haben die Motion angenommen.